

**Mairie de  
ST GERMAIN DE GRAVES**  
Le Bourg  
33490 ST GERMAIN DE GRAVES

**PROCÈS-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 07 SEPTEMBRE 2021**

*Téléphone : 05.56.76.41.07*  
*mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr*

Le 07 septembre 2021, à 19 h 00,  
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Germain de Grave** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence du Maire.  
Date de la convocation : 19 août 2021

**Présents :** Manuel MORENO, Thierry DUC, Denis CHAUSSIE, Marie-Laurence DARMENDRAIL, Laurent FERMIS, Mathilde CHAUMARAT, Jérôme DEZELUS, Anne LARRAT, Sandrine OUDOT, Katia PUEYO, Roger SOUQUIERE

**Secrétaire de la séance :** Mme DARMENDRAIL Marie-Laurence

**Ordre du jour:**

Approbation du compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril et du 25 mai 2021.

**Délibérations à prendre :**

- 1/ Modifications des statuts du SDEEG ;
- 2/ Participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés en CLIS à l'école de Saint Macaire ;
- 3/ Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la CDC du Sud Gironde ;
- 4/ Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Sud Gironde.

**Décisions à prendre :**

- 1/ Définir les parcelles prioritaires pour les réserves incendies ;
- 2/ Avancement de grade pour un rédacteur de 1ère classe suite à la mise en place des lignes directes de gestion et de la proposition du CDG33 ;
- 3/ Lampadaires solaires.

**Informations diverses :**

- 1/ Don de Mme BONET et M. BUSIER de 30 € en remerciements des prêts de matériels ;
- 2/ Projet aménagement et travaux de l'acquisition immobilière ;
- 3 / Date festivités.
- 4 / Lister les travaux à finaliser ;
- 5 / Points sur les commissions
- 6 / Pose des bâches pour les vendanges.

**Décisions à prendre :**

- 1/ Définir les parcelles prioritaires pour les réserves incendies ;
- 2/ Avancement de grade pour un rédacteur de 1ère classe suite à la mise en place des lignes directes de gestion et de la proposition du CDG33 ;

## Délibérations du conseil:

### MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES DE LA GIRONDE ( DE 019 2021)

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Je vous propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Arrivée de M. DUC Thierry avant le vote.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION POUR LES ELEVES EN CLIS A L'ECOLE DE SAINT-MACAIRE - DE 020 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie de Saint Macaire a été sollicitée par l'inspection académique en 2014 pour la création d'une classe CLIS destinée aux élèves en situation de handicap. Suite à cette ouverture, la Mairie de Saint Macaire a délibéré pour une participation des communes de résidence pour un montant de 1 000 €/an révisable en fonction des coûts.

Un enfant de Saint Germain-de-Grave est scolarisé dans cette classe. La commune doit honorer le titre qui sera émis par la commune de Saint Macaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la participation financière des frais de scolarisation pour la classe CLIS destinée aux élèves en situation de handicap accueillis à l'école de Saint-Macaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge ces dépenses ;
- DIT que les crédits sont ouverts sur le budget 2021.

### **AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CDC SUD GIIRONDE : DE 021 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la nouvelle obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de déterminer en début de mandat s'ils souhaitent ou non établir un pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 du CGCT présente des exemples de ce qui peut être prévu dans un pacte de gouvernance, parmi lesquels :

- la définition des relations entre le bureau et la conférence des maires
- la création de commissions spécialisées associant les maires
- Les orientations en matière de mutualisation des services

Le conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, lors de sa réunion du 23 novembre 2020 a pris la décision d'élaborer un pacte de gouvernance. Afin d'y travailler, une réunion dédiée a été organisée le 22 juin 2021, à laquelle tous les maires ont été conviés.

Un projet de pacte de gouvernance découle des échanges tenus à cette occasion a été établi. Il est soumis à l'avis des conseils municipaux des 37 communes membres, invitées à se prononcer pour le 30 septembre 2021.

Les remarques et suggestions pour amender ou compléter le projet de pacte, qui seront formulées par les conseils municipaux lors de la période de consultation feront l'objet de discussions en conférence des maires le 11 octobre 2021 et pourront être intégrées dans la version du pacte qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2021.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à formuler son avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de pacte de gouvernance tel que proposé.

## **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA CDC SUD GIRONDE - DE 022 2021**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités de la concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 4 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Entendu le rapport de M. CHAUSSIE Denis, Maire de Saint Germain-de-Grave :

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2017, le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde a été étendu à 8 communes : Saint Macaire, Saint Maixant, Le Pian sur Garonne, Verdélais, Saint-André du Bois, Semens, Saint-Germain de Graves et Saint-Martial. Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a de ce fait étendu la procédure d'élaboration du PLUi à ces huit communes.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 23 mars 2015. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

« La collaboration sera menée avec les trente communes tout au long du déroulement des opérations. Des réunions seront organisées dès que nécessaire et /ou à la demande de(s) commune(s) en fonction de l'évolution de ce dossier. Si le terme employé dans les textes est « collaboration », il faut aller plus en avant en parlant de co-construction

de ce document d'urbanisme, même si la validation des actes est du ressort du Conseil Communautaire ».

« Des réunions sectorielles par thématique seront organisées en tant que de besoin. La commission urbanisme (commission où il serait souhaitable que toutes les communes se fassent représenter) devra s'attacher, avant toute proposition à la conférence intercommunale des maires, que le dossier qui sera soumis à cette dernière a bien l'approbation de la ou des communes concernées (importance de la représentation des communes au sein de la commission urbanisme). Un travail préparatoire entre le(s) bureau(x) d'étude et chaque commune sera à mettre en place afin de donner tout son sens à la démarche de co-construction dans laquelle s'inscrit le territoire. Avant chaque validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, Avant-projet de PLUi) les élus des conseils municipaux devront débattre et faire connaître la position de leur conseil à la communauté ».

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD).

Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées dans chaque secteur défini par les limites, à la date d'approbation de cette délibération, des trois cantons qui composent la CdC (cantons de Saint Symphorien, de Villandraut et de Langon)

Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal ainsi que sur le site internet de la CdC

La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie de la CdC et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population

Une exposition itinérante sera tenue dans chaque secteur défini précédemment

La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

## 2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur les objectifs suivants :

Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, forestières, paysagères et culturelles du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs.

Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles.

Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...) et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire.

Conforter le développement économique et touristique o Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites classés, de sites naturels et remarquables qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique de Sud Gironde.

Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal.

### 3. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis le 4 novembre 2019 en conseil communautaire.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

ORIENTATION N°1 : Garantir un cadre de vie de qualité ;

ORIENTATION N°2 : Accompagner le développement de l'économie locale ;

ORIENTATION N°3 : Protéger les ressources naturelles, les personnes et les biens : encourager le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Une erreur matérielle a été constatée dans le PADD. Le PADD tel que débattu indique en son point 4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain « Par compatibilité avec le SCoT Sud Gironde en cours d'élaboration, il est fixé un objectif de modération de 40% minimum à horizon 2030 à destination de l'habitat par rapport à la décennie passée ». Le SCoT approuvé fixe ce taux à 45% et le PLUi a été élaboré dans le respect de cette disposition.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de la délibération du 23 mars 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

### 4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

Le dossier d'arrêt du PLUi est composé des pièces suivantes :

Tome 1 :

Livre 0 : procédure.

Livre 1 : rapport de présentation.

Livre 2 : projet d'aménagement et développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019.

Tome 2 :

Livre 3 : règlement.

Livre 4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Tome 3 :

Livre 5 : annexes

## 5. SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CDC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021,

Considérant les observations de la Commune annexée à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

Article unique :

- EMET un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021 avec prise en compte de l'annexe.

Départ de Mme LARRAT Anne à 20 h 20.

## INFORMATIONS DIVERSES :

1 / Défense incendie : Après avoir missionner la SAFER pour contacter les propriétaires concernés par les parcelles utiles à l'implantation des bâches et/ou réserves incendie, les élus font un point sur le retour de ces données. Monsieur le Maire doit contacter le SDIS afin de définir certains points sur les implantations. Ce dossier est toujours à l'étude.

2 / Avancement de Grade pour Mme GAURON Patricia : Chaque année, le centre de gestion de la Fonction publique territoriale adresse aux communes un listing des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade suivant leur ancienneté et leur échelon. Mme GAURON est concernée pour un avancement de grade en qualité de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cet avancement pouvait être pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cependant, le CDG33 a mis en place, à compter du 01 janvier 2021, une procédure de lignes directives de gestion permettant de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) et de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Le CDG 33 garde toujours leur compétence en qualité de promotion interne mais les collectivités n'ont plus à lui soumettre les avancements de grade. Ces lignes directives de gestion sont mises en place pour faciliter ces procédures. Ces lignes directives de gestion doivent être validées par la commission technique paritaire du CDG33 avant nomination des avancements de grade. A ce jour, le dossier a été adressé au CDG33. Dès son retour, le conseil devra délibérer pour cet avancement. La date de prise en compte de cet avancement sera la date de la délibération.

3 / Lampadaires solaires : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une plaquette publicitaire concernant les lampadaires solaires. Certaines communes se sont munies de ce procédé qui permet de ne pas avoir d'engagement avec une souscription de compteur. Ce procédé pourrait être intéressant pour un éclairage pour les festivités. A suivre.

4 / Acquisition du bien immobilier « Cheval Blanc » : La transaction est terminée. Avant de prendre toute décision concernant l'avenir de cette bâtisse, il est indispensable de procéder à un nettoyage extérieur car la végétation est dense et l'accessibilité est limitée. Une demande de devis sera faite pour le nettoyage forestier. Le nettoyage est programmé au samedi 06 novembre.

### 5 / Dates des festivités :

- Noël des enfants : M. DEZELUS Jérôme, chargé de la commission « fêtes et cérémonies » a contacté une compagnie proposant un spectacle pour le goûter des enfants. Suite à ce spectacle, le Père Noël remettra les cadeaux aux enfants de la commune de moins de 10 ans. La date est arrêtée au dimanche 12 décembre 2021.



- Repas des aînés : Le repas des aînés est prévu le dimanche 23 janvier 2022 avec spectacle. Les personnes dans l'impossibilité de se déplacer se verront offrir un panier garni. Une invitation sera adressée en décembre.
- Maïade : La tradition veut qu'après les élections municipales, les élus offrent une maïade à la population. Considérant la situation sanitaire depuis le 26 mai 2019, cette manifestation n'a pas eu lieu. Les élus proposent que cette Maïade soit reportée aux deux ans de nomination des élus soit le 26 mai 2022. Lors de cette journée sera intégrée la fête de l'agneau (puisque le 26 mai 2022 est le jour de l'ascension), l'inauguration du parc d'éco pâturage et d'un apéritif - lunch sera offert par la commune. En suivant, des festivités organisées par le comité des fêtes seront proposées avec en clôture une soirée dansante avec possibilité de restauration.

#### 6 / Listing des travaux à finaliser :

- Eco pâturage :
  - Communication pédagogique,
  - Devant de l'abri ;
  - Entretien du pourtour du parc ;
  - Panneau avec inscription du parc.
- Mur de la Salle des Fêtes ;
- Communication pour l'entretien du cimetière ;
- Aménagement du parking de la Salle des Fêtes ;
- Voirie – travaux validés sur les VC n° 1 et 8 ;
- Escalier sur le logement communal 3 Bis Julidière Ouest (devis d'un montant de 3 800 €).

#### 7 / Commissions :

- Mme OUDOT fait le compte-rendu de la commission économie-tourisme tenue en juillet ;
- Mme LARRAT fait le point sur la commission finances de la Cdc Sud Gironde. Une analyse financière a été faite par les services de Gironde Ressources.

#### 8 / Courriers divers :

- Croisement « Cheval Blanc » : Monsieur le Maire fait part d'un courrier commun avec Monsieur le Maire de Mourens pour interpeller les élus du Conseil Départemental sur la dangerosité avec rappel des accidents déjà occasionnés.
- Cidex : Une relance a été faite auprès des services de la Poste pour le pied manquant sur le Cidex posé devant la Mairie ;
- Réseau de la téléphonie mobile : Un courrier a été adressé à Monsieur le Sous-Prefet (avec copie à M. LEBLANC, responsable Orange – Mmes LASSARADE et DELATTRE – Sénatrices) pour appui pour une antenne sur la commune.

9 / Don de Mme BONET et M. BUSIER : La municipalité met à disposition des administrés des tables et chaises pour leur manifestation privée. Mme BONET et M. BUSIER ont sollicité la mairie à quelques reprises pour ces prêts. En remerciements, ils ont fait don d'un chèque d'un montant de 30 € pour le Noël des enfants. Les élus leur ont adressé une lettre de remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

**Denis CHAUSSIÉ**



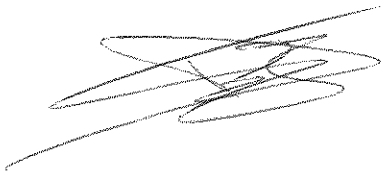
**Manuel MORENO**



**SOUQUIÈRE Roger**



**DÉZÉLUS Jérôme**



**CHAUMARAT Mathilde**



**DARMENDRAIL  
Marie-Laurence**



**Thierry DUC**



**Laurent FERMIS**



Pouvoir à J. DÉZÉLUS  
**LARRAT Anne**



Pouvoir à K. PUEYO.

**OUDOT Sandrine**



**PUEYO Katia**

